

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 11 mai 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FAMY TP – Ramasse

lieux-dits Marbre et Chaux Demarchand
01250 Ramasse

Références : 20260505-RAP-S31-2
Code AIOT : 0006109666

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05 mai 2026 dans l'établissement FAMY TP – Ramasse implanté lieux-dits Marbre et Chaux Demarchand - 01250 Ramasse.

L'inspection a été annoncée le 28 avril 2026.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAMY TP – Ramasse
- lieux-dits Marbre et Chaux Demarchand - 01250 Ramasse
- Code AIOT : 0006109666
- Régime : Autorisation

Par arrêté préfectoral du 05 juillet 2011, la société FAMY TP est autorisée à exploiter une carrière en roche massive sise sur les territoires des communes de RAMASSE et VILLEREVERSURE, sur une superficie d'environ 10 ha. L'autorisation a été accordée pour une durée de 30 ans.

La production moyenne autorisée est de 70 000 tonnes par an (maximum 125 000 t/an).

Le traitement des matériaux est réalisé sur le site par campagnes.

À noter que la société a été rachetée par la société ROGER MARTIN (pas de changement d'exploitant) au 1^{er} janvier 2025.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant.

Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Délais ⁽¹⁾
5	Surveillance des eaux superficielles	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 9.4	Demande d'action corrective, Demande de justificatif	3 mois
8	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 9.1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif	6 mois
9	Remise en état et remblaiement	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 7.2 et Annexe	Demande d'action corrective, Demande de justificatif	12 mois
10	Remise en état et remblaiement	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 7.2 et Annexe	Demande d'action corrective, Demande de justificatif	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la lettre de suites

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 1
2	Conditions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 6.6
3	Surveillance niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 13.1
4	Surveillance des vibrations	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 13.2
6	Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 10
7	Installation de traitement	Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 14

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a relevé quelques écarts sur les paramètres à analyser pour les eaux de ruissellement au point bas du site, la prévention de la pollution lors des opérations de ravitaillement et de stationnement des engins, la stabilité du merlon de remblais ou encore la procédure d'accueil des remblais.

Ces écarts font l'objet de demandes d'actions correctives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Volumes des activités de production et de remblais
Prescription contrôlée : Déclaration GEREP
Constats : La société FAMY TP a été rachetée par la société Roger MARTIN au 01 janvier 2025. Il n'y a pas eu de changement d'exploitant, la société FAMY TP reste existante et porte la responsabilité de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière du 05 juillet 2011. Le site est aujourd'hui ouvert quotidiennement et alimente les chantiers locaux.
L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.

N° 2 : Conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 6.6
Thème(s) : Autre, Conduite d'exploitation
Prescription contrôlée : Plan d'exploitation – Phasage
Constats : L'exploitation du site se situe en « phase 3 » et correspond au phasage déterminé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 juillet 2011.
L'acte de cautionnement, qui arrive à échéance en juillet 2026, est en cours de renouvellement.
L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.

N° 3 : Surveillance niveaux sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 13.1
Thème(s) : Risques chroniques, Bruits
Prescription contrôlée : Rapport de contrôle
Constats : Les 3 derniers rapports des campagnes de mesures des niveaux sonores ont pu être consultés (2023/2023/2026). Aucun écart n'a été relevé. L'arrêté préfectoral d'autorisation ne fixe pas de fréquence de réalisation des mesures. L'exploitant s'impose des mesures trisannuelles. La prochaine campagne sera donc réalisée en 2029. La fréquence de mesure apparaît adaptée. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.

N° 4 : Surveillance des vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 13.2
Thème(s) : Risques accidentels, Tirs de mines
Prescription contrôlée : Rapports de suivi
Constats : L'inspection des installations classées a pu consulter les rapports de suivi des vibrations suite aux tirs de mines. Cinq tirs ont été réalisés depuis le début de l'année 2026. Les mesures des vitesses particulières sont en deçà des valeurs limites autorisées. L'exploitant a prévu un dernier tir cette année, fin août ou début septembre 2026. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.

N° 5 : Surveillance des eaux superficielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 9.4
Thème(s) : Risques chroniques, Analyse des eaux de ruissellement
Prescription contrôlée : Résultats des mesures
Constats : Les analyses sur les eaux rejetées par le séparateur d'hydrocarbures et au niveau du point bas de la carrière (en contre-bas du merlon situé en bordure Est du site) sont réalisées trois fois par an. Les résultats ne mettent pas en évidence de non-conformité majeure. Il s'avère que pour le point bas quelques faibles dépassements en matières en suspension (MES) sont constatés. L'exploitant a indiqué que le point bas est souvent à sec ou peu rempli et que l'eau recueillie est souvent boueuse. Les paramètres suivis dans le rejet liquide au « point bas » ne sont pas complets. En effet, la surveillance doit être réalisée sur les paramètres précisés à l'annexe « Remblayage » de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 juillet 2011 dès lors que le site a commencé à accepter des remblais. Enfin, l'exploitant a indiqué ne pas savoir où se trouve l'exutoire au milieu naturel des effluents liquides issus du séparateur d'hydrocarbures.

Demandes de l'inspection des installations classées : L'exploitant doit faire procéder aux analyses des eaux de ruissellement sur l'ensemble des paramètres conformément à l'annexe « <i>Prescriptions relatives au remblayage de la carrière</i> » de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 juillet 2011. L'exploitant fera parvenir à l'inspection des installations classées les prochains résultats d'analyses portant sur l'ensemble des paramètres requis. L'exploitant doit situer l'exutoire au milieu naturel du séparateur d'hydrocarbures et le reporter sur son plan d'état des lieux annuel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif
Délai : 3 mois

N° 6 : Surveillance des émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Émissions de poussières dans l'environnement
Prescription contrôlée : Résultats des mesures
Constats : Les rapports des campagnes de mesures des émissions de poussières effectuées en 2024 et 2025 (une campagne par an) ont pu être consultés. Il n'a pas été relevé d'écart. Pour l'année 2026, l'exploitant à lancer des mesures trimestrielles de 1 mois chacune. La première campagne a eu lieu en février, la seconde est en cours. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation sur ce point de contrôle.

N° 7 : Installation de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Maintenance de l'installation
Prescription contrôlée : Rapport des vérifications générales périodiques
Constats : Les rapports de vérification périodique de l'installation de traitement ont pu être consultés. Le suivi annuel est réalisé en interne. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.

N° 8 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 9.1
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage/Ravitaillement hydrocarbure
Prescription contrôlée : Capacité de rétention / Aire étanche
Constats : Une aire étanche est présente sur le site. Cette aire accueille chargeuse en fin de journée. Les autres engins, une chargeuse, un bouteur et une pelle sont stationnés sur la zone d'extraction (pelle) et à côté de la bascule. Le ravitaillement des engins est réalisé en bord à bord. Le prestataire utilise quelques fois un bac de rétention mobile pour les éventuelles égoutures. L'exploitant a indiqué qu'il n'avait pas mis en place de procédure relative au ravitaillement des engins (obligation de la présence d'un bac de rétention ou d'un tapis absorbant).
Demande de l'inspection des installations classées : L'exploitant s'assure que le ravitaillement ainsi que le stationnement des engins sont réalisées dans les meilleures conditions. L'exploitant doit présenter un ou plusieurs dispositifs adaptés permettant de limiter les risques de pollution lors des opérations de ravitaillement et pour le stationnement (fin de journée et week-end).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif
Délai : 6 mois

N° 9 : Remise en état et remblaiement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 7.2 et Annexe
Thème(s) : Risques chroniques, Accueil des déchets inertes
Prescription contrôlée : Plan d'exploitation à jour
Constats : Le registre d'accueil des déblais a pu être consulté. L'accusé d'acceptation est bien remis au chauffeur à sa sortie. Les remblais accueillis sur site proviennent majoritairement de chantiers de l'entreprise FAMY TP et les camions effectuent un double fret quasi systématique, les matériaux de sortie alimentant des chantiers locaux. L'ensemble des déchets inertes accueillis sur site sont pour le moment mis en remblais sur le merlon situé en bordure Est du site. L'exploitant a indiqué qu'il avait remodelé le merlon afin de s'assurer de sa stabilité. Le merlon est positionné sur un linéaire d'environ 300 mètres sur une hauteur comprise entre 5 et 8 mètres. Le merlon doit atteindre la cote de 340 m NGF en fin de remise en état. Pour le moment aucune étude de stabilité n'a été réalisée.
Demande de l'inspection des installations classées : L'exploitant s'assure de la stabilité du merlon de remblais situé sur la bordure Est du site (étude, technique de mise en remblais, ...). Un suivi régulier de la stabilité du merlon est également mis en place (surveillance ponctuelle en fonction de l'avancement,..). Ces éléments sont présentés à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif
Délai : 12 mois

N° 10 : Remise en état et remblaiement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2011, article 7.2 et Annexe
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions d'admission des déchets inertes
Prescription contrôlée : AP et registre d'admission
Constats : L'inspection des installations classées a constaté que les documents d'acceptation préalable ne sont pas tous signés par le producteur du déchet et par la société FAMY TP. L'exploitant a indiqué avoir quelques difficultés en ce sens et s'engage à mettre en place une procédure adaptée permettant d'avoir des documents complets avant l'accueil des déchets inertes sur site.
Demande de l'inspection des installations classées : L'exploitant propose une procédure relative à l'acceptation des déchets lui permettant de s'assurer que les DAP sont bien suivis.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif
Délai : 6 mois